



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/166

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 18 mars 2024 de l'entreprise ESNAULT TERRASSEMENTS sise à GONFARON – 83590, agissant pour le compte de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise ESNAULT TERRASSEMENTS effectuera des travaux de tranchée sur la place des Écoles dans le cadre de l'implantation d'un panneau d'information interactif.  
Ces opérations n'auront pas d'impact sur le stationnement ni sur la circulation.

**Article 2 :**

Au droit des zones d'intervention, l'entreprise ESNAULT TERRASSEMENTS sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable le mardi 02 avril et le mercredi 03 avril 2024.

**Article 4 :**

Le balisage et la sécurisation du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par la société ESNAULT TERRASSEMENTS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 5:**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.  
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 mars 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

